

Cette publication présente des informations datant du 18 juin 2020.
Pour en savoir plus, veuillez consulter la page sur les [directives concernant la PHASE 1](#)
à l'adresse [nyc.gov/workers](#).

Nous vous invitons à consulter régulièrement les dernières mises à jour
à l'adresse [nyc.gov/workers](#).

PHASE 2 de la réouverture de la ville de New York : ce que les travailleurs doivent savoir

À compter du lundi 22 juin 2020, dans le cadre de la phase 2, les activités suivantes rouvriront dans la ville de New York :

- gestion des bâtiments commerciaux ;
- salons de coiffure et barbiers ;
- commerces de détail ;
- bureaux ;
- services de restauration en extérieur et à emporter/livraison ;
- immobilier ;
- services de location, réparation et nettoyage ;
- vente, location et leasing de véhicules.

Si vous travaillez dans une des activités concernées, lisez cette publication pour connaître certaines des obligations générales et spécifiques au secteur que votre employeur doit respecter. Le détail des obligations est disponible à l'adresse [forward.ny.gov](#). Appelez le **311** pour le Permanence téléphonique pour la protection des travailleurs ou le **1 212 436 0381** si vous avez des questions à propos de la réouverture, des directives d'hygiène et de sécurité au travail, ou pour signaler un employeur qui ne respecte pas les obligations relatives à la réouverture.

Obligations générales que tous les employeurs doivent respecter lors de la réouverture d'une entreprise.

Communication et dépistage	<ul style="list-style-type: none">• Afficher un plan de sécurité sur votre lieu de travail, dans un endroit visible.• Vous former, vous et vos collègues, aux protocoles de sécurité et d'hygiène.• Pratiquer chaque jour un dépistage de surveillance sanitaire des employés. Votre employeur doit renvoyer chez eux les employés qui sont ou qui tombent malades.• Afficher des panneaux destinés aux employés et au public afin de les informer sur les protocoles de sécurité et d'hygiène.
Équipements de protection	<ul style="list-style-type: none">• Vous remettre, ainsi qu'à vos collègues, des masques gratuits et fournir des masques de rechange. Votre employeur doit vous former, vous et vos collègues, à l'utilisation, au nettoyage et à la mise au rebut des équipements de protection. Votre employeur doit veiller à ce que ses employés portent un masque de protection à l'intérieur lorsqu'il n'est pas possible de respecter une distance de six pieds.

Hygiène, nettoyage et désinfection

- **Fournir et entretenir des postes d'hygiène des mains pour le personnel**, permettant notamment le lavage des mains avec du savon, de l'eau et des serviettes en papier, ainsi qu'un désinfectant hydroalcoolique, contenant au moins 60 % d'alcool pour les espaces où le lavage des mains n'est pas possible.
- **Nettoyer et désinfecter régulièrement et fréquemment, et au minimum une fois par jour, les espaces communs ainsi que les surfaces et les objets à forte sollicitation.**

Par exemple, les poignées des armoires, les accoudoirs de chaise, les poignées de porte, les ascenseurs, les rampes, les interrupteurs, les halls d'entrée, les tables de réunion, les poignées de porte de réfrigérateur, les toilettes.

- **Limiter le partage des équipements et des outils, et nettoyer et désinfecter régulièrement les postes de travail, les équipements et les outils après chaque utilisation.**

Par exemple, les ordinateurs, les téléphones, les caisses enregistreuses, le matériel de cuisine, les produits de toilette.

S'il n'est pas possible de limiter le partage ou de nettoyer l'équipement en raison de dommages potentiels, votre employeur doit exiger que les employés portent des gants.

- **Interdire le partage des aliments et des boissons, des cafetières et des équipements tels que les bars en libre-service, les distributeurs automatiques et les échantillonneurs.**

Distanciation physique

- **Afficher des panneaux et apposer du ruban adhésif ou d'autres repères pour indiquer aux personnes où elles doivent se tenir afin de garantir une distance de six pieds (environ 1,8 mètre).**

- **Demander aux clients de porter un masque lorsqu'ils se trouvent à moins de six pieds d'une autre personne.**

Votre employeur pourra imposer aux clients des règles strictes concernant le port du masque, notamment refuser de servir ceux qui ne le portent pas.

*Dans les commerces de détail, les clients doivent porter un masque en permanence.

- **Limiter l'occupation intérieure de toutes les personnes se trouvant dans une zone donnée (travailleurs, clients, visiteurs) à 50 % de sa capacité maximale.***

Pour les petits espaces comme les ascenseurs, les véhicules, les réserves et la zone située derrière les caisses enregistreuses, votre employeur doit limiter l'occupation à une seule personne. Si cela n'est pas possible, votre employeur doit limiter l'occupation à *moins de 50 %* de la capacité maximale et exiger que le visage soit couvert.

Pour les petits espaces comme les toilettes et les salles de repos, votre employeur doit afficher des panneaux pour en limiter l'occupation.

*Voir les conditions particulières pour les services de restauration en extérieur et à emporter/livraison.

- **Limiter autant que possible les réunions en présentiel.**
- **Définir des zones désignées pour la livraison et le ramassage afin de limiter autant que possible les contacts en personne.**
- **Fermer tous les espaces communs non essentiels comme les piscines, les gymnases et les salles de jeux.**



Obligations pour la GESTION DES BATIMENTS COMMERCIAUX

Votre employeur est tenu de :

- (avant la réouverture) procéder à une vérification préalable des systèmes, y compris, mais sans s'y limiter, les systèmes mécaniques, d'eau, de chauffage, de ventilation et de climatisation, et les ascenseurs, afin de garantir un environnement sain et sûr.



Obligations pour les SALONS DE COIFFURE ET BARBIERS

Votre employeur est tenu de :

- aménager les sièges de manière à ce que les clients soient espacés de six pieds ;
- fermer les salles et les files d'attente si possible. *Si vous ne pouvez pas servir tout de suite un client sans rendez-vous, dites-lui dans combien de temps revenir ;*
- fermer toutes les installations non essentielles, comme les fontaines à eau, les zones de lecture/magazines et les échantillons de produits ;
- prévoir un écran facial ou des lunettes de protection en plus du masque lorsque vous travaillez avec des clients ;
- exiger des employés qu'ils se couvrent le visage en présence de clients, même s'ils se trouvent à plus de six pieds de distance ;
- interdire l'entrée à moins que les clients ne portent un masque facial et interdire des services tels que la taille de la barbe qui obligerait les clients à retirer leur masque ;
- exiger des employés qu'ils portent une blouse ou un tablier propre et qu'ils utilisent des gants ou se lavent les mains avant et après avoir travaillé avec des clients. *Changez de gants après chaque rendez-vous. Les blouses ou autres protections destinées aux clients doivent être jetables ou, si elles ne le sont pas, nettoyées et désinfectées après chaque utilisation ;*
- mettre du désinfectant pour les mains à la disposition des employés et des clients dans tout le salon ;
- veiller à ce que les employés se lavent les mains pendant au moins 20 secondes entre deux clients ;
- fournir des produits de nettoyage et de désinfection à utiliser avant et après avoir touché des zones et surfaces communes. *Vous devez prévoir au moins 15 minutes entre deux rendez-vous pour désinfecter les postes de travail et les outils tels que les chaises, les brosses et les ciseaux. Le partage des outils devrait être limité.*



Obligations pour les COMMERCES DE DETAIL

Votre employeur est tenu de :

- réduire les contacts en personne, par exemple en limitant les effectifs aux seuls employés nécessaires ;
- placer des repères pour assurer une distance de six pieds dans les zones communes comme les salles de pause et les allées des magasins ;
- placer des produits de nettoyage et de désinfection dans les cabines d'essayage à l'usage des employés et des clients ;
- exiger des employés qu'ils portent un masque aux caisses et installer des barrières physiques comme des écrans de protection en plastique ;
- exiger des employés qu'ils portent des gants lorsqu'ils manipulent des produits alimentaires ;
- mettre du désinfectant pour les mains à la disposition des employés et des clients dans tout le magasin.



Obligations pour les BUREAUX

Votre employeur est tenu de :

- réduire les contacts en personne, par exemple en adaptant les horaires de travail, en limitant les effectifs aux seuls employés nécessaires et en échelonnant les plannings ;
- s'assurer que les travailleurs portent un masque dans les espaces communs comme les halls d'entrée et les ascenseurs ;
- limiter le partage d'équipements tels que les ordinateurs portables, les téléphones et les stylos ; nettoyer les équipements chaque fois que les employés changent de poste de travail ; et désinfecter les postes de travail entre chaque utilisateur. *Les travailleurs doivent porter des gants ou se laver les mains après avoir utilisé un équipement partagé.*



Obligations pour les SERVICES DE RESTAURATION EN EXTERIEUR ET A EMPORTER/LIVRAISON

Votre employeur est tenu de :

- s'assurer que les clients portent un masque en permanence, sauf lorsqu'ils sont assis, à condition qu'ils aient plus de deux ans et qu'ils soient médicalement en mesure de tolérer un masque facial ;
- marquer clairement une distance de six pieds aux endroits où une file se forme, notamment les toilettes, le retrait des commandes ou la caisse ;
- désigner des entrées et des sorties distinctes pour les clients et les employés lorsque cela est possible ;
- limiter le partage des outils et ustensiles de cuisine comme les casseroles et les poêles, ou exiger des travailleurs qu'ils portent des gants ou se lavent les mains avant et après leur utilisation ;
- s'assurer que les employés respectent les codes sanitaires étatiques et locaux en vigueur. *Les employés qui portent des gants doivent les remplacer fréquemment et après chaque changement de tâche. Les employés qui ne portent pas de gants doivent se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon ;*
- fournir des produits de nettoyage et de désinfection à utiliser avant et après avoir touché des zones et surfaces communes ;
- (avant la réouverture) procéder à une vérification et une évaluation préalables des systèmes de cuisine afin de garantir un environnement sain et sûr ;
- utiliser des équipements tels que des buzzers pour avertir les clients lorsque des places assises se libèrent uniquement si l'équipement peut être nettoyé et désinfecté après chaque utilisation ; nettoyer et désinfecter les menus, les couverts et les récipients de condiments non jetables après chaque utilisation ; ou fournir des condiments et des couverts jetables ;
- (vente à emporter/livraison) prévoir des postes d'hygiène des mains pour les clients qui attendent de la nourriture et/ou des boissons, et veiller à ce que les fenêtres/portes soient ouvertes pour assurer la ventilation si le retrait/la livraison se fait à l'intérieur ;
- limiter et disposer les tables de manière à ce que les clients soient à six pieds des autres tables, des passages ou des couloirs. Si une telle distanciation n'est pas possible, votre employeur doit installer des barrières physiques ;
- fermer les salles à manger et les salons intérieurs, mais utiliser des repères de distanciation à l'intérieur afin de permettre aux clients d'accéder aux toilettes, aux places assises extérieures ou au lieu de paiement ;
- limiter les tablées à dix personnes au maximum, qui doivent être du même groupe, mais pas nécessairement du même foyer. *Les tables communes ne sont autorisées que si les différents groupes peuvent être distants de six pieds.*



Obligations pour l'IMMOBILIER

Votre employeur est tenu de :

- limiter l'utilisation de masques en tissu, faits maison ou jetables si l'activité exige le port d'un équipement de protection individuelle (EPI) plus rigoureux et fournir gratuitement cet EPI ;
- aménager les sièges de manière à ce que les travailleurs ou les résidents soient espacés d'au moins six pieds ;
- réduire les contacts en personne, par exemple en adaptant les horaires de travail, en limitant les effectifs aux seuls employés nécessaires et en échelonnant les plannings ;
- réserver un espace pour permettre aux travailleurs d'observer la distanciation sociale pendant les repas ;
- n'autoriser les visites que dans les propriétés inoccupées ou lorsque le résident actuel n'est pas présent ; échelonner les visites afin d'éviter qu'un trop grand nombre de visiteurs soit présent en même temps ; et nettoyer les zones de contact après chaque visite.



Obligations pour les SERVICES DE LOCATION, REPARATION ET NETTOYAGE

Votre employeur est tenu de :

- réduire les contacts en personne, par exemple en limitant les effectifs aux seuls employés nécessaires et en adaptant les horaires d'ouverture afin de répartir l'affluence des clients ;
- envisager de fermer les salles d'attente et afficher des panneaux indiquant une distance de six pieds à l'extérieur du magasin où les clients peuvent attendre ;
- placer des produits de nettoyage et de désinfection dans les cabines d'essayage à l'usage des employés et des clients ;
- s'assurer que tous les employés portent un masque lorsqu'ils doivent voyager et qu'ils se trouvent à plusieurs dans le véhicule ;
- mettre du désinfectant pour les mains à la disposition des employés et des clients dans tout le magasin.
- désinfecter tous les équipements comme les aspirateurs et les seaux entre chaque utilisation et chaque site (*pour le nettoyage à domicile*).



Obligations pour la VENTE, LOCATION ET LEASING DE VEHICULES

Votre employeur est tenu de :

- réduire les contacts en personne, par exemple en limitant les effectifs aux seuls employés nécessaires et en adaptant les horaires d'ouverture afin de répartir l'affluence des clients ;
- exiger que les employés qui accompagnent un client lors d'un essai de conduite portent un masque facial et s'assoient sur le siège le plus éloigné du client. *Pour les essais de véhicules nécessitant plusieurs personnes, chacune doit porter un masque ;*
- aménager les sièges dans les salles d'attente de manière à ce que les clients soient espacés de six pieds ;
- nettoyer et désinfecter l'intérieur et l'extérieur de chaque véhicule, ainsi que les clés du véhicule, avant chaque essai ou retrait de véhicule, et après le retour d'un véhicule ;
- placer des poubelles autour du bâtiment afin de permettre aux personnes de se débarrasser des objets souillés, notamment les EPI.